



SINISTRES DONT LE FONDS DE 1992 A EU À CONNAÎTRE

HEBEI SPIRIT

Soumis par la République de Corée

Résumé:	On trouvera dans le présent document des informations sur la pollution causée par le navire-citerne <i>Hebei Spirit</i> au large de la côte occidentale de la République de Corée et les mesures prises par l'État concerné à la suite du sinistre.
Mesures à prendre:	Le Comité exécutif est invité à: a) prendre note des informations soumises dans le présent document; et b) examiner la proposition formulée aux paragraphes 9.2.9 et 9.2.10 concernant la constitution d'une réserve d'experts.

1 Introduction

- 1.1 À 7 h 06 (heure locale), le 7 décembre 2007, le ponton-grue *Samsung N°1*, tiré par deux remorqueurs (*Samsung T-5*, *Samho T-3*), est parti à la dérive après que le câble qui le reliait à *Samsung T-5* s'est rompu par mer agitée. Le ponton est entré en collision avec le navire-citerne *Hebei Spirit* battant pavillon de Hong Kong alors qu'il était au mouillage à environ cinq milles au large de Taean dans l'attente d'un pilote venant du port de Daesan. Suite à la collision, trois des citernes à cargaison situées à bâbord ont été perforées (N° 1, N° 3 et N° 5) et 12 547 kl de pétrole brut se sont déversés dans la mer.
- 1.2 Le présent document décrit les opérations de nettoyage effectuées, l'ouverture d'une procédure de limitation par les propriétaires, les changements intervenus dans les zones de pêche, les mesures prises en matière d'indemnisation pour les dommages subis et les mesures spéciales prises par le Gouvernement, afin de permettre aux États Membres de mieux comprendre la situation.

2 Opérations de nettoyage

2.1 Progrès des opérations de nettoyage

- 2.1.1 D'épaisses nappes d'hydrocarbures ont envahi approximativement 70 kilomètres de la côte de Taean au moment du sinistre. Des entreprises de nettoyage, des résidents locaux, des bénévoles et divers services gouvernementaux ont été mobilisés afin d'éliminer les restes d'hydrocarbures le long de la côte. Du matériel lourd en particulier, par exemple des chariots élévateurs, des pompes et des

appareils de lavage ont été utilisés pour éliminer les boulettes d'hydrocarbures collées aux berges/surfaces rocheuses et les boues d'hydrocarbures profondément enfouies dans les plages de galets et de sable. Les opérations de nettoyage sur toute la longueur du littoral souillé ont été menées à leur terme.

- 2.1.2 Les nappes ou les boulettes d'hydrocarbures ont souillé au total 101 îles mais des entreprises spécialisées ont été mobilisées et, le 10 octobre 2008, les opérations de nettoyage d'urgence avaient été achevées.

Total des ressources utilisées et des résidus d'hydrocarbures récupérés									
	Ressources humaines et matériel utilisés							Résidus d'hydrocarbures récupérés	
	Personnel (bénévoles)	Navires (unités)	Hélicoptères (unités)	Engins de chantier lourds (unités)	Barrages (km)	Matières absorbantes (tonnes)	Dispersants (kl)	Résidus contaminés (tonnes)	Résidus d'hydrocarbures (kl)
Total	2 132 322 (1 226 730)	19 864	346	28 973	46,77	493	298	32 074	4 175

- 2.1.3 Les côtes et les îles touchées où des opérations de nettoyage d'urgence ont été menées à bien font l'objet d'une surveillance continue et dans les zones où des résidus d'hydrocarbures ont été trouvés, du personnel et de l'équipement ont été amenés pour des opérations de nettoyage supplémentaires.

- 2.1.4 En mars 2009, des boulettes d'hydrocarbures ont été découvertes dans trois endroits à Uheuido, dans le comté de Shinan (sud de la province de Jeolla), et également collées aux gréements d'exploitations de varech comestible situées à proximité, ce qui a provoqué le jaunissement du varech. En mai 2009, des boulettes d'hydrocarbures ont été découvertes et enlevées à Sapshido, dans l'agglomération de Boryeong, dans le sud de la province de Chungcheong.

- 2.1.5 S'agissant des boulettes d'hydrocarbures trouvées à Uheuido, dans le comté de Shinan (sud de la province de Jeolla), une enquête a été menée conjointement par le Gouvernement, des instituts de recherche, les résidents locaux concernés et KOMOS, une société d'inspecteurs maritimes engagée par le Fonds. Des échantillons ont été ramassés, et les résultats des analyses ont montré qu'ils contenaient les mêmes hydrocarbures que les nappes provenant du *Hebei Spirit*.

2.2 État d'avancement du remboursement des frais de nettoyage encourus à titre privé

- 2.2.1 À la fin mai 2009, soit 18 mois après le sinistre, l'évaluation et l'approbation par le Club P&I et le Fonds des demandes d'indemnisation au titre des frais de nettoyage encourus à titre privé se limitent aux frais engagés en janvier et février 2008.

- 2.2.2 Le Gouvernement demande à nouveau au Fonds de procéder à une évaluation plus efficace et rapide étant donné que les entreprises privées de nettoyage rencontrent maintenant des difficultés financières et étant donné également qu'une partie importante des demandes présentées par les entreprises portait sur des frais de location de navires de pêche appartenant aux résidents locaux touchés.

- 2.2.3 Afin d'atténuer dans un premier temps les difficultés financières des résidents locaux, les autorités locales et la Société coréenne de gestion de l'environnement (KOEM) leur ont versé des avances de KRW 18,5 milliards au total pour les frais de main-d'œuvre et autres frais engagés entre janvier et juin 2008 pour garantir les moyens de subsistance des résidents locaux.

- 2.2.4 Il convient de noter en particulier, au sujet de l'avance de KRW 16,1 milliards consentie par le Gouvernement au titre du coût des opérations de nettoyage effectuées à titre privé sur la base de l'évaluation provisoire du Fonds, que le Gouvernement et le Club P&I ont signé un accord de remboursement qui a été honoré en mars 2009.

3 Enquête sur le sinistre

- 3.1 Les deux parties que sont les remorqueurs et le navire-citerne *Hebei Spirit* ont fait appel de la décision du tribunal de première instance (tribunal de sécurité maritime d'Incheon) sur la cause du sinistre, qui avait été rendue le 4 septembre 2008, et ont de nouveau saisi le tribunal de sécurité maritime de Corée.
- 3.2 Par la suite, 11 procédures ont été engagées devant le tribunal de sécurité maritime de Corée entre le 22 octobre et le 4 décembre 2008. Au cours de ces procédures, les marins des remorqueurs et du navire-citerne ainsi que des témoins ont été interrogés. Le deuxième verdict a été rendu le 4 décembre 2008.
- 3.3 Dans ce cas aussi, les deux parties (remorqueurs et navire-citerne) ont fait appel de la décision du tribunal de sécurité maritime de Corée et, à l'heure actuelle, l'affaire est devant la Cour suprême. Il faudra peut-être plusieurs mois avant que cette dernière ne prenne une décision.
- 3.4 Le verdict final sur le sinistre sera prononcé après que la Cour suprême aura rendu une décision fondée sur les résultats de son examen du dossier.

4 Ouverture de la procédure en limitation

4.1 Ouverture de la procédure de limitation par le propriétaire du *Hebei Spirit*

- 4.1.1 Le 9 février 2009, le tribunal de limitation de la République de Corée a décidé d'accepter la demande du propriétaire d'ouvrir une procédure en limitation qui avait été soumise le 15 janvier 2008.
- 4.1.2 La responsabilité du propriétaire du navire en matière de réparation des dommages a donc été limitée à 89,77 millions de DTS, à savoir le montant maximum de l'assurance du propriétaire conformément à la législation nationale de la Corée et à la Convention de 1992 sur la responsabilité civile.
- 4.1.3 Conformément à la procédure en limitation, les demandes d'indemnisation à l'encontre des propriétaires du *Hebei Spirit* devaient être déposées avant le 8 mai 2009 et le tribunal de la République de Corée saisi de cette procédure a confirmé que 125 888 demandes d'indemnisation au total avaient été déposées à cette date.
- 4.1.4 Avec la clôture du dépôt des demandes d'indemnisation devant le tribunal de limitation à la date annoncée, le tribunal de limitation devait clore son enquête sur ces demandes avant le 5 juin 2009. Toutefois, devant l'impossibilité matérielle de respecter cette échéance, la date de clôture de l'enquête sera probablement différée afin que l'enquête puisse être menée à bien sans interruption.

4.2 Ouverture de la procédure de limitation par Samsung Heavy Industries, propriétaire du ponton-grue et des remorqueurs

- 4.2.1 Le 23 mars 2009, le tribunal de la République de Corée (tribunal central du district de Séoul) a décidé d'accepter d'ouvrir la procédure en limitation à la demande de Samsung Heavy Industries (SHI) le 5 décembre 2008.
- 4.2.2 En conséquence, la responsabilité de SHI pour l'indemnisation des dommages a été limitée à 2,3 millions de DTS, soit le montant maximal pouvant être assuré conformément à la législation nationale de la Corée (droit commercial).

4.2.3 Immédiatement après l'ouverture par le tribunal de la République de Corée de la procédure en limitation demandée par SHI, le Gouvernement et les résidents locaux concernés ont interjeté appel. Il est entendu que le Club P&I et le Fonds n'ont pas choisi d'engager cette procédure en République de Corée, préférant ouvrir des actions récursoires devant le tribunal maritime de Ningbo, en Chine.

5 Changements subis par l'environnement des zones de pêche

5.1 Les coquilles Saint-Jacques meurent en grand nombre

5.1.1 Une année s'est écoulée depuis le déversement d'hydrocarbures et un simple coup d'œil peut faire croire que les régions touchées ont retrouvé leur état normal d'avant le sinistre. Mais on craint encore des dommages pour les pêcheries, dans la mesure où il a été récemment confirmé (5 janvier 2009) qu'un grand nombre de coquilles Saint-Jacques naturelles ont été retrouvées mortes dans les zones de pêche proches de Seonamdán, Gaeuido, Geunheung-myeon, dans le comté de Taean.

5.1.2 Les pêcheurs locaux touchés ont affirmé que les coquilles Saint-Jacques sont mortes des suites du déversement d'hydrocarbures. Le 3 février 2008, le Gouvernement a constitué une équipe d'enquête conjointe réunissant le secteur public et le secteur privé qui a été chargée de prélever un échantillon des coquilles Saint-Jacques en question et de faire déterminer conjointement la cause de leur mort par l'Institut national de recherche-développement des pêcheries et par l'Institut coréen de recherche-développement océanique. Les résultats de cette enquête ont montré que les profonds changements subis par l'environnement à la suite du déversement d'hydrocarbures provenant du *Hebei Spirit* pouvaient avoir affaibli le fonctionnement physiologique des coquilles Saint-Jacques et provoquer leur mort.

5.1.3 Les pêcheurs locaux ont soutenu que d'autres sortes de coquillages avaient également été touchés notamment les ormeaux, les jambonneaux pectines et les palourdes rouges que l'on a retrouvés recouverts de taches noires et le muscle contracté. Ils ne cessent de demander une explication de ce phénomène récent, aussi la République de Corée sollicite la pleine coopération du Fonds.

5.2 Baisse radicale des prises de poisson

5.2.1 Il a été confirmé que les prises ont notablement baissé dans les zones de pêche de Taean depuis la date du sinistre. Par rapport à l'année antérieure, on a relevé une baisse particulière des arthropodes (du type crevettes grises ou roses) et des mollusques (poules, encornets, calmars) qui vivent dans le sable et la boue.

5.2.2 Dans le cas de la coopérative des pêcheries de Nam-myeon dans le comté de Taean, la production moyenne de calmars au mois de janvier pendant les années précédant le sinistre (2003 à 2007) était de 25 tonnes. Or, après le sinistre, ce chiffre est tombé à huit tonnes en 2009, soit une baisse de 68 %, et les pêcheurs locaux ont toutes les difficultés du monde à maintenir leurs moyens de subsistance et demandent que le Gouvernement prenne des mesures.

5.2.3 Par ailleurs, entre janvier et avril 2009, les quantités de crabes rouges vendues par l'intermédiaire des coopératives de pêche ont diminué de 27 % dans l'agglomération de Boryeong et de 35 % dans le comté de Taean par rapport aux deux années précédentes, 2007 et 2008.

5.2.4 C'est pourquoi nous demandons la coopération du Fonds pour qu'il examine la cause de la baisse des prises et qu'il en tienne compte au moment d'évaluer les dommages de pollution causés par les hydrocarbures.

6 Mesures concernant la réparation des dommages

6.1 Arrêter une série de critères en vue de déterminer les véritables ramasseurs manuels

6.1.1 Afin de garantir aux pêcheurs pour qui la pêche est un moyen de subsistance (ramasseurs manuels) l'indemnisation raisonnable qui leur est due, le Gouvernement, les autorités locales et les représentants des pêcheurs locaux touchés ont tenu des consultations et mis au point en vue d'entretenir une liste de ramasseurs manuels qui avaient acquis un certificat de pêche après le sinistre. Cette liste a été remise au Fonds par l'intermédiaire du Centre *Hebei Spirit* de Séoul du Fonds de 1992.

6.1.2 Il a été convenu qu'une fois que les ramasseurs manuels auraient soumis chacun leur demande d'indemnisation au Fonds par l'intermédiaire du Centre *Hebei Spirit*, le Fonds organiserait des entretiens dans l'ordre ci-après: d'abord avec tous les pêcheurs qui avaient acquis un certificat avant le sinistre, puis avec les pêcheurs qui ont acquis un certificat après le sinistre, puis avec ceux retenus en fonction des critères du Gouvernement, et enfin avec les demandeurs regroupés par comité de village. Malheureusement, sur les quelque 120 000 demandes d'indemnisation présentées, 80 000 proviennent de ramasseurs manuels et il faudra beaucoup de temps pour en terminer avec tous les entretiens avant de procéder aux paiements. Les ramasseurs manuels, pendant ce temps, continueront de se heurter à des difficultés financières, aussi est-il demandé au Fonds de procéder rapidement à l'évaluation et à l'indemnisation voulues.

6.2 Demandes soumises par les secteurs autres que celui de la pêche et règlement de ces demandes

6.2.1 À la fin d'avril 2009, les personnes qui s'étaient manifestées et qui avaient subi des dommages dans les secteurs autres que celui de la pêche, à savoir le tourisme, étaient approximativement 16 000, soit environ 13 % du total (120 000). Au 6 mai 2009, sur ces 16 000 personnes, 3 351 avaient soumis leur demande au Centre *Hebei Spirit*, dont 843 avaient été évaluées. Toutefois, 566 demandes (soit 67 % des 843 évaluées) ont été rejetées, ce qui amène à se demander avec beaucoup d'inquiétude si une réparation adéquate peut être obtenue.

6.2.2 Les demandes semblent avoir été rejetées au motif que des pièces justificatives objectives faisaient défaut, condition préalable fixée pour recevoir une réparation adéquate. Ceci dit, si les normes actuelles continuent d'être appliquées sans prendre en compte les transactions commerciales traditionnelles et la réalité de la République de Corée, beaucoup de demandes seront rejetées, y compris celles de demandeurs de bonne foi, ce qui en fera finalement des victimes innocentes.

6.2.3 S'agissant des petites entreprises qui ont des difficultés à présenter un jeu complet des pièces justificatives, la République de Corée demande aux États Membres du Fonds et au Secrétariat d'étudier dans un esprit positif les diverses autres méthodes permettant d'établir les dommages. Le Gouvernement et les résidents locaux touchés réfléchissent à d'autres moyens qui tiennent compte des caractéristiques géographiques/économiques particulières aux régions touchées et de la structure de leurs entreprises ainsi que des pratiques commerciales traditionnelles.

6.2.4 À la dernière session du Comité exécutif de mars 2009, le Gouvernement coréen a proposé d'adopter la méthode d'évaluation des revenus comme autre moyen d'établir les dommages subis. Le Gouvernement encourage les résidents locaux touchés à appliquer cette méthode pour établir et soumettre leurs demandes d'indemnisation, et espère pouvoir continuer de collaborer avec le Centre *Hebei Spirit* pour décider des fourchettes précises susceptibles d'être appliquées.

6.2.5 De cette manière, les nombreuses petites entreprises qui ont effectivement subi des pertes seront en mesure de recevoir une réparation raisonnable et nous demandons la coopération du Fonds dans ce sens.

7 Mesures particulières prises par le Gouvernement

7.1 Mesures visant à stabiliser les moyens de subsistance des résidents locaux touchés par le sinistre

7.1.1 Le Gouvernement a versé KRW 117, 2 milliards à titre de secours d'urgence pour aider à stabiliser les moyens de subsistance des résidents locaux touchés par le sinistre. Afin de contribuer à atténuer leurs difficultés financières et à relancer l'économie locale, le Gouvernement mène également un programme de travaux publics dont le coût s'élève à KRW 15,3 milliards. Il a aussi offert d'autres formes d'aide financière, par exemple la réduction ou l'exonération d'impôts nationaux ou locaux et le report du versement de primes d'assurance maladie.

7.1.2 Mises à part les mesures ci-dessus, en particulier celles destinées aux pêcheurs locaux touchés par le sinistre, le Gouvernement a également allégé certaines des charges financières que comportent les emprunts liés à la pêche, qui sont distincts des emprunts consentis par le Gouvernement en vertu de la Loi spéciale, en abaissant ou en supprimant les intérêts accumulés sur une année ou deux (taux annuel de 3 %), ce qui représente environ KRW 3,2 milliards au total. En outre, le Gouvernement a ouvert un crédit de KRW 25 milliards pour un ou deux ans afin de constituer un fonds spécial destiné à financer la reprise des activités de pêche, ce qui a contribué à stabiliser les moyens de subsistance des pêcheurs et à normaliser les opérations de pêche.

7.2 Appui fondé sur les décisions prises par le Comité spécial

7.2.1 Conformément à la décision prise par le Comité spécial, qui se compose du Premier ministre (Président), de 12 ministres et des gouverneurs des provinces concernées), le Gouvernement de la République de Corée a versé des avances d'un montant de KRW 20,4 milliards environ, c'est-à-dire le montant réclamé par les demandeurs qui avaient reçu les résultats de l'évaluation du Fonds.

7.2.2 Sur ce montant de KRW 20,4 milliards, un montant de KRW 16,1 milliards, qui correspond aux coûts des opérations de nettoyage à titre privé, a été remboursé par le Club P&I, ainsi qu'il a été indiqué au paragraphe 2.2.4. Le Gouvernement a soumis des demandes subrogées pour les KRW 4,3 milliards restants, qui correspondent aux 56 demandes d'indemnisation adressées au Club P&I et au Fonds par le secteur du tourisme.

7.2.3 Les demandes d'avances adressées au Gouvernement devraient continuer à augmenter.

7.2.4 Dans l'intention de renforcer encore sa collaboration étroite avec le Club P&I, le Gouvernement a conclu un second accord de coopération et un mémorandum d'accord afin d'éviter les doubles paiements. Des précisions à ce sujet figurent dans les documents antérieurs soumis au Comité exécutif (voir la Note de l'Administrateur (92FUND/EXC.42/11) et le document soumis par le Gouvernement de la République de Corée (92FUND/EXC.44/7/1)).

7.2.5 Afin que les victimes puissent être remboursées rapidement, le Gouvernement a annoncé à la session de juin 2008 du Comité exécutif, conformément à la décision du Comité spécial, sa décision de se placer en dernière position sur la liste des demandeurs pour le remboursement des frais de nettoyage et de remise en état engagés par les autorités locales et centrales.

7.3 Réseau de partage de l'information destiné à faciliter l'indemnisation

7.3.1 Le système d'appui à l'indemnisation pour le *Hebei Spirit* a été créé et fonctionne depuis le 1er avril 2009. Il s'agit d'un site Web destiné à faciliter l'application des politiques adoptées par le Gouvernement en matière de prêts et d'avances aux termes de la Loi spéciale et à éviter les doubles paiements d'indemnités qui pourraient se produire lorsque le Gouvernement verse des avances.

7.3.2 Ce système vise à permettre aux autorités centrales et locales, au Centre *Hebei Spirit* et aux institutions financières concernées d'obtenir ou de fournir l'information nécessaire, qui comprend les

renseignements sur les demandes d'indemnisation fournis par le Centre et les données sur les prêts et les avances du Gouvernement. Conformément aux dispositions prises avec le Fonds, le partage de l'information se déroule sans problèmes.

7.3.3 Le Gouvernement apprécie vraiment les efforts réalisés par le Fonds pour reconfigurer sa base de données sur le traitement des demandes d'indemnisation, qui vise principalement à accélérer l'enregistrement des demandes groupées, y compris un certain nombre de demandes individuelles (ramasseurs manuels, par exemple), et à faciliter la mise en gage de créances lorsque le Gouvernement accorde des prêts. Les comités villageois concernés, qui se composent de représentants des résidents locaux, seront invités à veiller à ce que les demandes d'indemnisation soient établies et présentées conformément au nouveau système, à la demande du Centre *Hebei Spirit*. Le Gouvernement appuiera l'adoption de ce système par le Centre malgré le mécontentement qu'il suscite auprès des comités villageois en raison du surcroît de travail qu'entraîne l'établissement de nouvelles fiches et procurations.

7.4 Mesures prises par le Gouvernement en faveur du secteur de la pêche

7.4.1 Le 7 décembre 2007, le jour même du sinistre du *Hebei Spirit*, le Gouvernement a restreint la pêche et la prise de produits de la mer provenant des zones touchées afin de protéger la santé publique contre tous les effets potentiellement nuisibles de la vente et de la distribution de produits de la pêche contaminés. À la date du 18 avril 2008, compte tenu de l'état d'avancement des opérations de nettoyage entreprises dans les zones touchées, ainsi que des résultats de l'étude sur l'environnement marin et des contrôles de sécurité des produits de la pêche, le Gouvernement a autorisé pour la première fois la reprise des activités de pêche. Par la suite, à compter du 3 septembre 2008, tous les types d'opérations de pêche ont repris dans toutes les zones côtières.

7.4.2 En outre, afin d'éviter toute pollution secondaire, le démantèlement des installations ostréicoles a commencé en mai 2008, grâce à une affectation budgétaire de KRW 12,61 milliards par le Gouvernement, et a pris fin le 24 juillet 2008, c'est-à-dire avant l'ouverture des plages pour la saison estivale, ce qui a contribué à minimiser les dommages dans le secteur du tourisme.

7.4.3 Afin de remettre les zones de pêche en état aussi rapidement que possible, le Gouvernement a engagé une collaboration avec des experts de l'Institut national de recherche-développement dans le secteur de la pêche afin d'enquêter sur le degré de contamination dans les zones touchées avant d'établir un plan de remise en état, qui bénéficiera d'une affectation budgétaire de KRW 1 milliard. L'exécution du premier projet entrepris dans le cadre de ce plan a pris fin en 2008, tandis que celle du deuxième se poursuit en 2009.

7.4.4 En outre, un montant supplémentaire de KRW 2 milliards a été alloué à la reconstitution des stocks dans les zones de pêche touchées par la pollution, grâce à quoi des projets d'amélioration de l'environnement sont réalisés (labourage et dragage des zones de pêche, par exemple).

7.5 Renseignements sur les restrictions à la pêche permettant une évaluation facile et rapide des demandes d'indemnisation des pêcheurs

7.5.1 En réponse à la demande formulée par le Fonds à la 41^{ème} session du Comité exécutif (23-27 juin 2008) en vue d'obtenir des documents sur les mesures prises par le Gouvernement pour autoriser la reprise des opérations de pêche afin de s'assurer de leur validité et de les utiliser comme référence pendant le processus d'évaluation, le Gouvernement a communiqué au Fonds, par le biais du Centre *Hebei Spirit*, un jeu de documents comprenant notamment la notification officielle des mesures prises pour restreindre et pour reprendre les opérations de pêche et des résultats des contrôles de sécurité des produits de la pêche (18 août 2008), la notification officielle de l'étude réalisée sur la sécurité des produits de la pêche et les mesures prises afin d'autoriser la reprise des opérations de pêche (12 septembre 2008), des données sur l'état de la pollution dans les zones touchées (22 septembre 2008), enfin des renseignements sur les progrès de la reprise des opérations de pêche (20 octobre 2008).

- 7.5.2 En réponse, toujours, à la demande formulée par le Fonds à la 44ème session du Comité exécutif (25-27 mars 2009) en vue d'obtenir des documents portant sur la reprise des opérations de pêche, et notamment sur le suivi de l'environnement marin, la contamination des produits de la pêche et les mesures prises par le Gouvernement, des jeux de documents, assortis d'une explication, ont été communiqués à un expert technique de l'ITOPF lors de son passage en Corée, le 22 avril 2009. Indépendamment de cette demande, les résultats de deux études, 'An elaborate study of the Taeon fishing grounds and restoration project' (Etude détaillée des zones de pêche et du projet de remise en état de Taeon), menée par l'Institut national de recherche-développement des pêcheries, et 'A study of the impact on the marine environment and restoration of the ecosystem' (Etude d'impact sur l'environnement marin et la remise en état de l'écosystème), menée par l'Institut coréen de recherche-développement océanique, ont été communiqués au Fonds par le biais de KOMOS, la société d'inspecteurs maritimes désignée par lui.
- 7.5.3 L'expert technique de l'ITOPF a relevé qu'étant donné le grand volume de documents fournis, dont la plupart n'étaient pas traduits en anglais, la compréhension des détails poserait certaines difficultés susceptibles d'occasionner des retards dans l'évaluation des demandes. Afin de faciliter cette évaluation, le Gouvernement a fourni des résumés des documents ainsi qu'une traduction anglaise des parties d'une importance cruciale, et s'est rendu, à partir du 26-28 mai 2009, dans les bureaux du Fonds et de l'ITOPF à Londres pour apporter et expliquer cette documentation.
- 7.6 Mesures prises pour améliorer l'image ternie des régions touchées
- 7.6.1 Pour encourager le tourisme dans les régions touchées, le Gouvernement central a organisé un championnat de natation en mer en juillet 2008, sous l'égide du Ministère des questions foncières, des transports et des affaires maritimes et, en décembre 2008, des 'Jeux des bénévoles' pour célébrer le premier anniversaire du sinistre et un concours de pêche, sous l'égide de ce même ministère. Les autorités locales du comté de Taeon et des zones touchées ont également organisé diverses autres manifestations.
- 7.6.2 En particulier, du 24 avril au 20 mai 2009, une exposition florale internationale sur le thème 'Fleurs, mers et rêves' organisée à Anmyeondo, dans le comté de Taeon, a eu beaucoup de succès, avec environ deux millions de visiteurs.
- 7.6.3 Par ailleurs, afin de régénérer durablement l'économie régionale frappée par le déversement d'hydrocarbures, le tourisme maritime est encouragé au moyen de projets visant à améliorer l'image de marque de la côte occidentale. Le premier de ces projets, qui comprend un festival des sports nautiques parmi d'autres manifestations, est prévu de juillet à septembre 2009 à Taeon et dans d'autres zones touchées. Ces manifestations seront appuyées et encouragées à représenter diverses régions locales.
- 7.6.4 Le Gouvernement central appuie parallèlement des manifestations organisées bénévolement par le secteur privé pour venir en aide aux zones touchées. Le tournoi de golf sur les plages de Taeon, qui se déplacera entre 18 plages que compte Taeon, est prévu en juin 2009 et fournit un bel exemple de ce type de manifestation.
- 7.6.5 Enfin, un bulletin mensuel d'informations actualisées sur l'indemnisation des dommages de pollution par les hydrocarbures est publié depuis janvier 2009 par le Ministère des questions foncières, des transports et des affaires maritimes afin d'améliorer la communication entre le secteur public et le secteur privé ainsi que l'appui apporté aux résidents locaux touchés par le tourisme.

8 Activités de remise en état de l'environnement et perspectives

- 8.1 Le premier rapport annuel sur les résultats de l'étude d'impact de la pollution marine (décembre 2007 à décembre 2008) a été publié à la mi-mars de l'année 2009. En se fondant sur les résultats et les

opinions recueillies auprès des résidents locaux, on désignera des zones spéciales de remise en état de l'environnement (juin 2009). Par ailleurs, un plan spécial sera élaboré pour régénérer le milieu marin (juillet 2009) en concertation avec les ministères compétents (Ministère des questions foncières, des transports et des affaires maritimes, Ministère de l'environnement, Ministère de l'alimentation, de l'agriculture, des forêts et de la pêche et autorités locales concernées dans les zones touchées).

- 8.2 En application du plan spécial, il sera procédé à un suivi des écosystèmes et des projets de remise en état. On escompte que ces efforts ramèneront le milieu marin et l'écosystème aux conditions normales qui étaient les leurs avant le sinistre et aideront à relancer l'économie locale.

9 Divers

9.1 Réunions régulières entre le Gouvernement et le Fonds de 1992 (Centre *Hebei Spirit*)

9.1.1 Pour faciliter le dépôt des demandes d'indemnisation et leur règlement, le Gouvernement de la République de Corée tient des réunions régulières avec des représentants du Fonds de 1992 (Centre *Hebei Spirit*) et travaille en étroite collaboration avec le Fonds et le Skuld P&I Club. En comptant la première réunion régulière tenue le 2 juillet 2008, on dénombrait au total 14 réunions au 30 avril 2009.

9.1.2 Le Gouvernement espère que ces réunions régulières se poursuivront afin que les parties concernées puissent se consulter sur des questions de partage de l'information et de règlement des demandes d'indemnisation.

9.2 Gestion souple des experts en vue d'un enregistrement et d'une évaluation rapides des demandes

9.2.1 Le Fonds de 1992, en concertation avec le Club P&I, a ouvert et administre séparément le Centre *Hebei Spirit* et le bureau d'examen des demandes émanant du secteur du tourisme afin de permettre un prompt règlement des demandes d'indemnisation, et il collabore avec des inspecteurs locaux (KOMOS, Hyopsung) ainsi qu'avec l'ITOPF pour les questions de règlement des demandes d'indemnisation.

9.2.2 Ainsi qu'il a été indiqué au paragraphe 7.3.3, le Gouvernement apprécie hautement les mesures positives prises par le Secrétariat du Fonds, par exemple la reconfiguration de la base de données sur le traitement des demandes d'indemnisation pour permettre un enregistrement et une gestion rapides des demandes d'environ 80 000 ramasseurs manuels ainsi que le recrutement de personnel supplémentaire au Centre *Hebei Spirit* afin de faciliter l'enregistrement des demandes (le nouveau fonctionnaire recruté a pris ses fonctions en avril 2009 et le Centre peut désormais enregistrer une moyenne de trois cents demandes par semaine).

9.2.3 Toutefois, le fait que les demandes de 7 919 ramasseurs manuels de la région sud de Chungnam aient été soumises au Centre avant le 30 avril 2009 sans qu'elles aient même été enregistrées a suscité une profonde déception parmi les résidents locaux touchés et constitue désormais une source de préoccupation, quelle que soit la considération accordée aux circonstances particulières de ce sinistre, à savoir l'interruption momentanée de l'enregistrement des demandes en raison de la reconfiguration de la base de données sur le traitement des demandes et de l'adoption plus tardive que prévu des critères applicables à l'enregistrement des ramasseurs manuels.

9.2.4 Par ailleurs, les retards dans le processus d'évaluation continuent de créer des difficultés. Malgré une documentation relativement mieux étayée et soumise plus rapidement que dans d'autres régions, le comité villageois de la coopérative de pêche de Namyeon a soumis ses demandes en novembre 2008 mais, six mois plus tard, ces demandes n'avaient toujours pas été évaluées.

9.2.5 Alors que l'évaluation des demandes de la coopérative de pêche de Namyeon est retardée, un total de 547 demandes de prêts ont été déposées (un demandeur peut demander un prêt si les résultats de

l'évaluation ne sont pas reçus dans un délai de six mois à compter de la date de l'enregistrement de la demande aux termes de la Loi spéciale). Étant donné que le Gouvernement octroie des prêts, une mise en gage de créance devra être faite pour les demandes d'indemnisation correspondantes.

- 9.2.6 En partant de l'hypothèse selon laquelle des dizaines de milliers de demandes de ramasseurs manuels seront enregistrées dans les jours qui viennent et pourraient être à l'origine de demandes de prêts si le processus d'évaluation était retardé, aussi bien le Gouvernement que le Centre *Hebei Spirit* pourraient avoir à faire face à une plus lourde charge de travail en raison des questions juridiques supplémentaires que soulèverait la mise en gage des créances.
- 9.2.7 Eu égard à ces circonstances, le Gouvernement envisage de façon positive d'adhérer au Fonds complémentaire, tout en se demandant quel effet pratique son adhésion pourrait avoir sur le processus d'indemnisation face à un sinistre d'une gravité comparable à celle du *Hebei Spirit*. Indépendamment du relèvement du montant de limitation applicable, les aspects fondamentaux de l'enregistrement, de l'évaluation et du règlement des demandes d'indemnisation, qui peuvent être difficiles et longs, resteront les mêmes, sans rien changer aux ennuis et aux difficultés des résidents locaux touchés et au ressentiment qu'ils éprouvent à l'égard du Gouvernement, qu'ils tiennent responsable des retards de paiement.
- 9.2.8 Par conséquent, en cas de grave accident de pollution par les hydrocarbures tel que celui du *Hebei Spirit*, dans lequel le nombre des demandes d'indemnisation dépasse 100 000 et auquel le Fonds complémentaire pourrait s'appliquer, une procédure plus efficace et plus rapide d'enregistrement et d'évaluation des demandes s'impose.
- 9.2.9 On estime donc que le Secrétariat devrait constituer et administrer une réserve mondiale d'experts en matière de demandes d'indemnisation auxquels il pourrait faire appel chaque fois que cela serait nécessaire, et/ou prendre de nouvelles mesures pour compléter son plan d'action actuel. Dans le même temps, en cas de grave accident de pollution par les hydrocarbures, les Etats Membres devraient appuyer le Secrétariat et veiller à ce que le recrutement d'experts et l'utilisation des crédits budgétaires se fassent avec souplesse pour assurer le règlement rapide et systématique des créances.
- 9.2.10 Le Gouvernement espère vivement que des mesures seront prises en vue d'élaborer un plan d'action complémentaire faisant appel à une réserve d'experts et pouvant rapidement être mis en place, et susceptible d'être éventuellement adapté au cas du sinistre du *Hebei Spirit*, qui soulève diverses difficultés liées aux retards dans l'enregistrement et l'évaluation des demandes.

10 Mesures que le Comité exécutif est invité à prendre

Le Comité exécutif est invité à:

- a) prendre note des informations soumises dans le présent document; et
 - b) examiner la proposition formulée aux paragraphes 9.2.9 et 9.2.10 concernant la constitution d'une réserve d'experts.
-